

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAHA

DEL20250327_26

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE HENRI WALLON

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération n°7 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de restructuration et extension de l'école Henri Wallon.



Le coût des travaux de ce projet s'élève, de manière prévisionnelle, à environ 2 750 000 euros TTC.

La dite AP/CP a été adoptée avant la conclusion des appels d'offres pour la réalisation des travaux correspondants. Or, les appels d'offres ont été particulièrement favorables sur ce projet, de sorte que le coût des travaux contractualisés est très inférieur au montant qui avait été estimé par le maître d'œuvre. Ainsi, le volume de crédits de paiement nécessaires, de manière prévisionnelle, pour le financement de ce projet s'établit à 2 450 000 € soit une économie prévisionnelle sur le coût des travaux de 300 000 €.

En outre, le calendrier de réalisation du projet (les travaux ont démarré en juin 2024) a connu un important aléa au niveau du fournisseur de lamellé-collé du charpentier. Ainsi, la structure de l'extension de 400 m² en ossature bois aurait dû être réalisée et mandatée sur fin 2024, or les délais de livraison ont été considérablement augmentés par le fournisseur concerné, de sorte que cette structure a été réalisée début 2025, ce qui explique pour partie le volume de crédits consommés sur l'année 2024 plus faible qu'initialement envisagé.

Ces deux éléments conduisent à la nécessité de réviser l'AP/CP pour ajuster la répartition des crédits de paiement en conséquence, selon le tableau ci dessous :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2024 réalisés	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel
2401	2 450 000 €	297 398,21 €	1 800 000 €	352 601,79 €

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REVISER l'autorisation de programme n°2401 relative au projet de restructuration et extension de l'école Henri Wallon à hauteur de 2 450 000 € de crédits de paiement au lieu des 2 750 000 € de crédits initialement envisagés ;
- D'ADOPTER la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans la présente délibération pour l'AP/CP n°2401.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_26-DE

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.